JANVIER 2021-PANDÉMIE:

S'ADAPTER ET SE POSER LES BONNES QUESTIONS

OUTIL POUR LES CA D'ORGANISME D'ACA*

*Action communautaire autonome

Avec l'arrivée de la 2e vague COVID, de nouvelles mesures ont été mises en place par le gouvernement, dont un confinement plus strict et le couvre-feu. À cet effet, les conseils d'administration (CA) et les directions d'organismes doivent jongler avec de multiples enjeux pour adapter leurs pratiques en toute légalité, tout en respectant la culture propre aux groupes d'ACA. Il faut aussi conjuguer avec toutes les consignes sanitaires en vigueur.

Considérations générales :

Dans la mesure du possible, privilégier les activités à distance, que ce soit pour des activités de groupe ou individuelles. Toute personne circulant entre 20h et 5h est susceptible d'être interpellée par les policiers. Si les activités de votre organisme se terminent après 20h, il pourrait être utile d'aviser le corps de policier de votre municipalité.

Confinement :

Pour les organismes communautaires financés au PSOC

Ils peuvent maintenir leurs activités et services dans leurs locaux dans la mesure où les consignes sanitaires sont respectées. Pour ce faire, référez-vous au *Guide pour le maintien et l'adaptation des activités et services offert par les organismes communautaires.* Ce dernier a été mis à jour en janvier.

Pour les organismes communautaires Famille

Le ministère autorise les rencontres physiques seulement pour les besoins d'urgence et il revient à l'organismes de déterminer le caractère urgent ou non de la situation. Il en est de même pour les haltes-garderies communautaires.

Vous pouvez vous référer à l'*outil d'aide à la prise de décision ministère de la Famille*.

Couvre feu :

Les personnes ayant besoin d'aide d'urgence, de dépannage afin de répondre à des besoins de base, et les personnes en détresse pourront se rendre dans les organismes en mesure de les accueillir après l'heure du couvre-feu.

Les intervenant.e.s responsables de ces services ainsi que les intervenant.e.s de proximité pourront aussi se déplacer après l'heure du couvre-feu. **On suggère fortement de remettre à vos employé-e-s qui devront circuler entre 20h et 5h une attestation qui valide les déplacements.**

Si des personnes doivent quitter votre organisme après 20h (par exemple, une maison de jeunes qui fermerait à 21h), **nous vous suggérons de leur laisser une carte ou un formulaire qui indique les coordonnées de l'organisme et le numéro de téléphone d'une personne à contacter au besoin**. Il s'agit d'une précaution qui pourrait éviter de longues explications aux policiers.

Santé et sécurité:

Les administrateurs-trices ont la responsabilité légale d'assurer ce volet pour les employé-e-s, les bénévoles et les membres. Si une personne, au sein de l'organisme, a des craintes pour sa santé, elle aura le droit de porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et vous devrez alors justifier vos décisions et vos façons de faire.

Pour réfléchir adéquatement à un plan de match, adapté à votre réalité, plusieurs volets doivent être (re)discutés et réfléchis (à nouveau) collectivement en CA, en collaboration avec la direction/coordination ou l'équipe de travail. L'*outil de la CTROC* est très complet à cet effet, mais voici déjà un bon début:

- Quel est l'état de situation de vos employé-e-s et de vos bénévoles ?
- Quels volets de l'organisme sont à garder fermés, à ouvrir, à adapter ?
- Est-ce qu'une vérification auprès de vos assurances en responsabilité civile doit être faite ?
  - Bien qu'il s'agisse de situation isolée, il serait bien de vérifier si vous êtes protégé-e-s en cas de poursuite, advenant qu'une personne contracte le COVID-19 et s'adresse au tribunal.

Prendre soin du bien-être émotionnel et mental

Cette pandémie nous fait traverser personnellement et professionnellement pas mal d'épreuves. Soyez à l'affût ! Plus que jamais, les employé-e-s, les bénévoles et la direction auront besoin de patience et d'empathie.

- Quels mécanismes pouvez-vous mettre en place pour assurer le bien-être de vos employé-e-s, bénévoles et direction/ coordination?
- Quels moyens préventifs peuvent être mis en place pour éviter le plus possible une crise à l'interne?

Vos choix: le reflet de vos valeurs

En tant qu'organisme d'ACA, vous oeuvrez tous et toutes pour un monde plus juste et plus équitable. Vous travaillez à l'amélioration des conditions de vie des personnes et au développement des potentiels individuels et collectifs. **Si vous savez le faire pour vos membres et votre communauté, vous savez aussi le faire pour vos bénévoles, l'équipe de travail et la direction.**

En tant que membre d'un CA d'un organisme d'ACA, **soyez bienveillant-e-s** car il est impossible d'exiger le même rendement de la part des personnes en cette période trouble.

Pour plus de détails sur les critères de l'action communautaire autonome, *cliquez ici*.

ROC ESTRIE

En terminant

Aide-mémoire

Restez en télétravail

Pour les organismes pour qui c'est possible, c'est encore la façon la plus simple de se protéger et de protéger notre communauté.

Miser sur la communication

Assurez-vous que les informations circulent bien au sein de l'organisme et que vos communications sont utiles et faciles à comprendre. N'hésitez pas à utiliser l'humour, nous en avons toutes et tous besoin!

Garder le contact

Les liens qui nous unissent sont plus que jamais essentiels. Les nourrir par divers éléments positifs et bienveillants améliora notre capacité collective à passer au travers de cette pandémie.

Aller chercher des outils

Beaucoup d'information ont été produites en cette période exceptionnelle. Rassemblez-les et prenez le temps de les analyser collectivement avant de prendre vos décisions.

Souplesse et patience

Les choses changent vite et la capacité d'adaptation de tout le monde est usée. Il est normal de se sentir dépassé-e par la situation et chaque personne réagit différement.

DES QUESTIONS OU DES COMMENTAIRES?

Écrivez-nous:

rocestrie@rocestrie.org

ou consultez notre site web:

www.rocestrie.org